

0110012D
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT GERMAINE TILLION
1 AVENUE DU CAMPUS JEAN DURAND
11493 CASTELNAUDARY CEDEX
Tel : 0468945300

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisation de recrutement des personnels de droit public

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 15

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 24/11/2021

Réuni le : 02/12/2021

Sous la présidence de : Florence Geneix

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit public

☐ Assistants d'éducation

☐ Personnels GRETA/Personnels administratifs

☐ Personnels GRETA/Personnels d'enseignement

☐ Accompagnant des élèves en situation de handicap

☒ Autres AVENANT à un contrat de FORMATRICE

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

Pour les assistants d'éducation,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2

- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation

- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pour les contractuels GRETA,

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

- le décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1

- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap

- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Nombre de postes :1 Quotité de travail :50% Mission confiée :formatrice

Rémunération :indice brut 469 Origine du financement :Cofinancement GRETA /IFTP

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0